

**La SNCI propose un cadre attrayant pour financer la création, la transmission et le développement des entreprises au Luxembourg et pour les accompagner dans leurs efforts de digitalisation ainsi que de transition énergétique et de décarbonisation**

Suite à l'évolution des taux sur les marchés des capitaux la SNCI vient de procéder à une révision des taux d'intérêt de ses principaux instruments que sont le crédit d'équipement, le prêt à moyen et à long terme ainsi que le prêt indirect développement. Cette adaptation des taux d'intérêt est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Si, à l'instar des autres acteurs de la place, la SNCI ne sait pas échapper à l'évolution générale des marchés des capitaux, elle continue à soutenir le développement économique du pays et à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement non seulement moyennant des taux intéressants mais aussi moyennant un cadre global attrayant lié à ses financements, qui de par ses conditions donne une stabilité au projet financé et une visibilité à l'entrepreneur en ce qui concerne les futures charges financières liées à son projet.

Ainsi la SNCI propose des taux fixes, tout en autorisant des remboursements anticipés sans pénalités. Elle applique des taux nets sans frais ou commissions supplémentaires. Le banquier habituel reste l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. La SNCI analyse les projets ensemble avec les banquiers des entreprises et coopère étroitement avec ces banques pour la mise en place des financements.

Dans le contexte des défis énergétiques actuels et de la transition écologique en général, il y a lieu de souligner que les instruments de la SNCI sont aussi dédiés à accompagner les entreprises dans leurs projets de décarbonisation et de transition énergétique.

De même, la SNCI peut accompagner les entreprises dans leurs investissements de digitalisation.

Finalement, pour répondre à la problématique de la succession qui se pose auprès de multiples PME luxembourgeoises, la SNCI vient d'adapter son instrument du Prêt indirect développement de façon à ce qu'il devienne l'instrument phare pour le financement de projets de transmission et de reprise de PME luxembourgeoises.

En détail, les décisions prises se présentent comme suit :

- Le taux d'intérêt du « Crédit d'équipement » qui est un prêt indirect, accordé par l'intermédiaire des banques de la place, réservé au financement des investissements des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou industrielles, remplissant les critères de PME fixés par l'Union Européenne, est fixé à 2% par an.

- Le taux d'intérêt du « Prêt à long terme » d'une durée de 6 à 10 ans est porté à 3% alors que celui d'une durée de 11 à 15 ans s'élève désormais à 3,25% et celui sur 5 ans à 2,75%. Cette formule de prêt sert au financement des équipements de production ainsi que des immeubles et terrains professionnels d'entreprises industrielles et de services de toutes tailles.
- Le « Prêt indirect développement (PID) » est accordé par l'intermédiaire des banques de la place pour cofinancer non seulement des investissements amortissables, mais aussi des cash-flows opérationnels négatifs résultant d'un plan d'affaires et réalisés dans le cadre d'un projet de développement ou d'expansion d'une entreprise. En plus, le PID permet de financer des projets de reprise et de transmission d'entreprises. Le taux de base du PID s'élève désormais à 3,00% par an pour une durée de 6 à 10 ans, à 3,25% pour une durée située entre 11 et 15 ans et à 2,75% par an pour une durée de 5 ans. L'instrument du PID s'adresse aussi bien aux grandes entreprises qu'aux PME.
- Le taux du « Prêt de création/transmission » est fixé à 6,00% par an. Cet instrument, accordé sans exigence de garanties réelles de l'emprunteur, est destiné à financer des projets de création ou de reprise de PME par des entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement de la part du Ministère de l'Economie, qui n'ont pas encore été établis antérieurement.
- Pour le « Prêt à l'étranger », destiné à cofinancer des projets d'investissement réalisés par des PME luxembourgeoises à l'étranger dans le cadre de leur développement tant au Luxembourg qu'à l'international, le taux applicable est fonction du taux d'intérêt du prêt à long terme augmenté d'une prime de risque à définir de manière individuelle pour chaque projet.
- Finalement, il y a lieu de rappeler que la rémunération du « Prêt entreprises novatrices », destiné au financement de projets de jeunes PME innovantes et novatrices âgées de moins de 8 ans et déboursé en deux tranches, est fixée individuellement par le Conseil d'administration et se compose de deux éléments : d'une rémunération de la 1<sup>re</sup> tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la 2<sup>e</sup> tranche.

Les taux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont donc :

		<b>Nouveaux taux</b>
<b>Crédit d'équipement</b>		2,00%
<b>Prêt à long terme</b>	<i>durée de 11 à 15 ans</i>	3,25%
	<i>durée de 6 à 10 ans</i>	3,00
	<i>durée de 5 ans</i>	2,75%
<b>Prêt indirect développement</b>	<i>durée de 11 à 15 ans</i>	3,25%
	<i>durée de 6 à 10 ans</i>	3,00%
	<i>durée de 5 ans</i>	2,75%
<b>Prêt de création/transmission</b>		6,00%
<b>Prêt direct recherche, Développement et innovation</b>		6,00%
<b>Financement à l'étranger</b>	Taux fixé en fonction de l'évaluation du dossier	
<b>Prêt entreprises novatrices</b>	1 <sup>re</sup> tranche – rémunération en fonction du résultat	
	2 <sup>e</sup> tranche – taux fixe de 6%	

De par ses instruments la SNCI peut co-financer tous les projets des entreprises luxembourgeoises dans leurs différentes phases de vie depuis la création jusqu'à l'expansion et l'internationalisation.

Il est encore une fois rappelé que les taux de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt, ne comportant ni frais, ni commissions. S'y ajoute que les prêts sont anticipativement remboursables pendant toute la durée du prêt sans pénalités. Les clients de la SNCI bénéficient donc d'une parfaite prévisibilité en matière de coûts de financement, combinée à une flexibilité totale concernant un éventuel remboursement anticipé. La durée des prêts proposés par la SNCI peut aller de 5 à 15 ans, en fonction du projet. Le remboursement se fait sur une base trimestrielle.

Les responsables de la SNCI se tiennent à disposition pour toute information concernant les instruments de la SNCI ou une demande éventuelle à adresser à la SNCI dans le contexte d'un projet envisagé.

Les personnes de contact auprès de la SNCI sont :

- Monsieur Guy Wollwert, Chef du Département Crédits et Prêts, Tel. 46 19 71 30
- Monsieur Augustin Bascuas, Chef Adjoint du Département Crédits et Prêts, Tel. 46 19 71 33
- Madame Céline Cappelli, Conseiller Entreprises, Tel 46 19 71 27

Plus de détails sur les financements de la SNCI sont disponibles sur [www.snci.lu](http://www.snci.lu)

Luxembourg, le 13 janvier 2023

---

**En tant que banque de développement, la SNCI (Société Nationale de Crédit et d'Investissement), vise la diversification économique et la consolidation du tissu économique du Grand-Duché de Luxembourg. Spécialisée dans le financement à moyen et long terme des entreprises luxembourgeoises, elle accorde des prêts à l'investissement, au développement et à l'innovation, des prêts de création-transmission à des PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer à l'étranger. Par ailleurs, elle peut réaliser des opérations en fonds propres, soit directement, soit indirectement.**

**Pour de plus amples renseignements, merci de prendre contact au tél : #46 19 71 1  
SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT • 7, rue du St. Esprit • L-1475 Luxembourg  
Tél. : (352) 46 19 711 • Fax : (352) 46 19 71 90 • [snci@snci.lu](mailto:snci@snci.lu) • [www.snci.lu](http://www.snci.lu)**